

# BUDGET ANNEXE CRECHE DE MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

### 1. La section de fonctionnement

#### 1.1 Résultat

##### a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

|                            |               |
|----------------------------|---------------|
| Recettes de fonctionnement | 675 415.57€   |
| Dépenses de fonctionnement | - 636 878.71€ |
| Résultats de l'année 2023  | 38 536.86€    |

#### 1.2 Analyse

##### Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services de la Crèche notamment :

##### - **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives au bâtiment de la Crèche, à l'énergie, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux achats de consommables, aux achats de petits matériels éducatifs et d'entretien courant, aux fournitures administratives, aux formations du personnel, à la maintenance et aux réparations de l'électroménager etc.

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **84 922.26€**. On observe un écart de 21 758.74€ par rapport à nos prévisions de **106 681€**.

L'on peut noter, pour les dépenses principales, que 35% des dépenses de ce chapitre concernent l'achat de repas pour les enfants à la Cuisine Centrale et 18% sont dédiées à l'entretien des locaux.

##### - **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à **548 975,19€** pour l'année 2023 alors qu'elles avaient été provisionnées à 562 800€. La masse salariale a augmenté de 7.8% entre 2022 et 2023 et s'explique par l'effet en année pleine de la mise en place du RIFSEEP et des revalorisations successives du point d'indice en juillet 2022 et juillet 2023.

### Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

| Chapitres                 | Intitulés                          | BP 2023            | CA 2023            | Variation     |
|---------------------------|------------------------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| 011                       | Charges à caractère général        | 106 681€           | 84 922.26€         | -20.4%        |
| 012                       | Charges de personnel               | 562 800€           | 548 975.19€        | -2.46%        |
| 042                       | Opération d'ordre de transfert     | 2 100€             | 2 063.80€          | -1.72%        |
| 65                        | Autres charges de gestion courante | 1 883.92€          | 917.46€            | -51.3%        |
| <b>Total des dépenses</b> |                                    | <b>673 464.92€</b> | <b>636 878.71€</b> | <b>-5.43%</b> |

### Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles sont classées essentiellement en trois catégories selon leur origine :

- Les atténuations de charge
- Les produits des services
- Les dotations, subventions et participations

#### 1) Les atténuations de charges (chapitre 13)

Il s'agit du remboursement par notre assureur des arrêts maladies. Ces produits ont représenté 12 280,16€ en 2023.

#### 2) Les produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Il s'agit des recettes liées aux facturations des familles pour avoir leurs enfants à la Crèche. Le total de ces recettes s'est élevé à **134 402.15€** en 2023.

#### 3) Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Les produits proviennent principalement :

- Du FCTVA : **102.36€**
- De la prestation sociale unique versée par la CAF : **302 164.61€**
- De la participation communale (subvention d'équilibre) : **120 000€**
- 

### Récapitulatif des recettes de fonctionnement

| Chapitres    | Intitulés                           | BP 2023            | CA 2023            | Variation     |
|--------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| 002          | Résultat de fonctionnement reporté  | 106 392.92€        | 106 392.92€        |               |
| 13           | Atténuations de charges             | 12 000€            | 12 280.16€         | +2.33%        |
| 70           | Produits des services               | 125 000€           | 134 402.15€        | +7.52%        |
| 74           | Dotations et participations         | 430 000€           | 422 266.97€        | -1.8%         |
| 75           | Autres produits de gestion courante | 0€                 | 1.37€              |               |
| <b>TOTAL</b> |                                     | <b>673 464.92€</b> | <b>675 415.57€</b> | <b>+0.29%</b> |

## 2. La section d'investissement

### 2.1 Résultat

#### a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

|                           |   |            |
|---------------------------|---|------------|
| Recettes d'investissement |   | 3 611.58€  |
| Dépenses d'investissement | - | 7 639.89 € |
| Résultats de l'année 2023 | - | 4 028.31€  |

#### b) Résultat antérieur reporté

40 494.01€

#### c) Excédent à reporter au budget primitif 2024

36 466.60€

C) Solde des restes à réaliser : 0 €

### 2.2 Analyse

#### Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

En 2023, **7 639.89€** ont été dépensés en investissement pour :

- Matériel informatique
- Mobilier intérieur et extérieur
- Matériel de puériculture

#### Les recettes d'investissement :

Les recettes perçues pour **3 611.58€** correspondent pour partie au montant de FCTVA (1547.78€) perçu par rapport aux dépenses en N-1 et aux amortissements réalisés.